



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

place de la Concorde

Question écrite n° 11689

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'aménagement de la place de la Concorde à Paris. La place de la Concorde, monument historique classé, est un emblème de notre capitale. Pourtant, elle ne souffre pas d'une considération à la hauteur de sa valeur : elle nécessite depuis plusieurs années une restauration complète, qui seule pourrait lui rendre sa magnificence. En effet, malgré les travaux ponctuels effectués sur les monuments qui la parsèment, la place de la Concorde est encore défigurée par des parkings d'autocars et des guérites, très mal mise en valeur par un éclairage qui reste défectueux ou inapproprié. Il aimerait connaître ses intentions en faveur d'une politique de restauration définitive et globale de la place de la Concorde.

Texte de la réponse

Pour accompagner le souhait de la précédente équipe municipale d'engager une grande opération de réaménagement de la place de la Concorde, le ministère de la culture avait pris en charge en 2000 une étude historique ainsi qu'une étude préalable confiée à l'architecte en chef des monuments historiques. Cette dernière étude comportait trois volets : un premier volet historique sur les états successifs de la place, un deuxième volet technique et analytique sur les conditions de gestion et d'utilisation de la place, et un troisième volet prospectif présentant des orientations d'aménagement. Par ailleurs, le ministère de la culture a contribué en 1999 et 2000, à hauteur de 1,9 million d'euros, à la restauration des fontaines des mers et des fleuves, éléments emblématiques de la composition architecturale de cette place. Il appartient aujourd'hui à la ville de Paris, propriétaire de la place de la Concorde, de définir ses intentions quant à cet espace urbain prestigieux et de prendre l'initiative d'engager un projet de mise en valeur globale, afin d'en améliorer la présentation. Le ministère de la culture est prêt à apporter à la ville de Paris son expertise et ses conseils en vue de l'élaboration d'un schéma directeur, à partir duquel pourra être arrêté un projet de réaménagement prenant en compte toutes les contraintes du site. Un tel projet devra être autorisé au titre de la réglementation applicable aux monuments historiques classés. Les études déjà réalisées constituent dans cette perspective une première étape de la réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11689

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 925

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5837